



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-178

Objet :

**Vente du matériel Cheval de fer
IH2013 PW FLEX HI**

**Entreprise INNOVATIONS ET
PAYSAGE**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-037 du comité syndical du 21 mai 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie ;

Considérant la vente du matériel cheval de fer IH2013 PW FLEX HI ;

Considérant que l'entreprise INNOVATIONS ET PAYSAGE à Saint Nizier sous Charlieu a proposé une offre de reprise du matériel ;

Considérant que l'offre de reprise de l'entreprise INNOVATIONS ET PAYSAGE s'élève à 9 360 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'abroger la décision n°DC-2025-133 ;

2°) d'autoriser la vente du cheval de fer IH2013 PW FLEX à l'entreprise INNOVATIONS ET PAYSAGE à Saint Nizier sous Charlieu ;

3°) de fixer le prix de vente à 9 360 € TTC ;

4°) d'émettre un titre d'un montant de 9 360 € au nom de l'entreprise INNOVATIONS ET PAYSAGE à Saint Nizier sous Charlieu ;

5°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le 22 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET